



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 8 octobre 2020

#### **Ordre du jour :**

- ❖ Budget primitif du CCAS : Décision Modificative n°1
- ❖ EHPAD de Coujon :
  - Fermeture de 2 postes permanents d' «Agent Social Principal 2<sup>e</sup> classe » à temps complet
  - Fermeture de 2 postes permanents d' «Agent Social Principal 1<sup>ère</sup> classe » à temps complet
  - Création d'un poste d'Adjoint Technique permanent à temps complet
  - Création de 6 postes permanents d' «Agent Social » à temps complet
  - Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes dénommé « COVID 19 »
- ❖ Questions diverses

**Présents** : Odile LACOUTURE, Didier BERGES, Muriel BORDELANNE (arrivée à 18h50'), Marie-Pierre DARGELOS, Nadine TASTET, Michelle LAFITTAU, Danielle POIRAUD, Jean-Paul CLAVE, Michel BIOLE, Hélène DESTARAC, Anne-Marie BERGES

**Excusées avec pouvoir** : Eliane HEBRAUD donne pouvoir à Mme Odile LACOUTURE, Christine PIETS donne pouvoir à Didier BERGES



**Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020**



En préambule, Mme la Présidente excuse l'absence de Mme GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD. En effet elle informe les membres de l'assemblée que l'établissement est touché par la Covid-19 (3 résidents et 1 agent sans symptôme inquiétant). Une campagne de dépistage massif s'est déroulée dans la matinée et les résultats sont attendus demain.

Tous les résidents ont été isolés dans leur studio, pour une durée minimale de 14 jours, avec visites interdites. Si nécessaire, une aile « Covid » sera mise en place.

Un nouveau test des personnes négatives sera réalisé dans 7 jours.

Par ailleurs, elle précise que deux centenaires fêtent leur anniversaire. Malgré le contexte sanitaire, un excellent gâteau a été confectionné par la cuisinière et a été partagé et distribué pour le goûter aux résidents dans leurs studios respectifs.

Parallèlement, M. Didier BERGES relaie une question posée par Mme Muriel BORDELANNE, à savoir l'éventuel besoin de personnel soignant durant cette crise sanitaire.

Mme Michelle LAFITTAU précise qu'il pourrait être fait appel à des jeunes retraités(ées).

A savoir que l'EHPAD est également en contact avec des services de remplacement en matière de personnel médical et médico-social.

En cas de besoin, la Mairie fera le nécessaire afin de venir renforcer et soutenir le personnel en poste, dans la mesure de ses possibilités.

## **1) Budget Primitif 2020 du CCAS : Décision Modificative n°1**

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre des dépenses de la Section d'investissement, ainsi qu'il suit :

### **Section d'Investissement - Dépenses**

<u>Articles</u>	<u>Dotations</u>
2313 (Constructions)	+ 2 030,00 €
2135 (Installations générales...)	- 2 030,00 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2020 du CCAS de Grenade-sur-l'Adour, comme exposé ci-dessus,

**Autorise** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

Elle précise que ces réajustements découlent de la signature d'avenants dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment « Amitiés d'Automne ».

Monsieur BERGES précise que la Décision Modificative vient, comme son nom l'indique, modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés, par chapitre.

**Arrivée de Mme Muriel BORDELANNE à 18h50'**

## **2) EHPAD de Coujon : Fermeture de deux postes permanents d' « Agent social principal de 2<sup>e</sup> classe » à temps complet**

Madame la Présidente indique que suite au départ en retraite de deux agents, il est nécessaire de fermer les postes qu'ils occupaient précédemment sur la base du grade d' « Agent social principal de 2<sup>e</sup> classe » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la fermeture de deux postes permanents d' « Agent social principal de 2<sup>e</sup> classe » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

## **3) EHPAD de Coujon : Fermeture de deux postes permanents d' « Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe » à temps complet**

Madame la Présidente indique que suite au départ en retraite de deux agents, il est nécessaire de fermer les postes qu'ils occupaient précédemment sur la base du grade d' « Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la fermeture de deux postes permanents d' « Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

## **4) EHPAD de Coujon : Création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet**

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration que pour le bon fonctionnement du service de restauration de l'EHPAD, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer un poste permanent d'adjoint technique, du Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**DIT** que l'agent recruté sera chargé des fonctions de cuisinier et que sa rémunération et sa durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

**AUTORISE** Mme la Présidente à procéder au recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **5) EHPAD de Coujon : Création de six emplois permanents d' « Agent social » à temps complet**

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration que pour le bon fonctionnement des services de l'EHPAD de Coujon et afin de pallier au départ de plusieurs agents, il convient de prévoir la création de six emplois permanents d' « Adjoint technique », à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer six postes permanents d' « Agent Social », du Cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**DIT** que les agents recrutés seront chargés des fonctions d'aide aux personnes (ménage, repas, toilettes...) et que leur rémunération et leur durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

**AUTORISE** Mme la Présidente à procéder aux recrutements et à signer toute pièce à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

*Mme le Maire précise que 2 postes restent disponibles sur le tableau des effectifs. Le personnel est actuellement en nombre suffisant, mais ces 2 postes pourront être utilisés en cas de besoin avéré.*

### **6) EHPAD de Coujon : Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes dénommé « COVID 19 »**

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que face à l'urgence sanitaire instituée pour lutter contre le COVID 19, le Conseil Départemental des Landes, l'Association des Maires et Présidents des communautés des Landes, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et la Mutualité Française Union Territoriale des Landes ont décidé de grouper leurs achats concernant la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19.

De manière urgente, l'adhésion à cette convention constitutive de groupement de commandes est destinée à être proposée à l'ensemble des collectivités locales et, plus généralement, à toutes personnes morales de droit public du département des Landes ainsi qu'à toutes associations à vocation sociale et médico-sociale et, bien entendu, à l'association des Maires et Présidents des communautés des Landes désireuses de rejoindre ledit groupement.

Dans le contexte actuel, le recours à un groupement de commandes est décidé afin de permettre à chacun des adhérents de bénéficier de l'achat groupé de fournitures nécessaires pour lutter et protéger le personnel de la FPT ainsi que le public contre le COVID 19, de répondre à l'urgence sanitaire et de bénéficier de conditions commerciales préférentielles et cohérentes à l'échelle du département des Landes.

Dans ce cadre, le service de la commande publique du Conseil Départemental sera chargé de la coordination juridique et administrative du groupement et le service des marchés publics du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes sera chargé de la coordination opérationnelle et technique. L'Unité territoriale de la Mutualité française des Landes apportera son expertise notamment sur les préconisations sociales et médico-sociales des fournitures prévues par les marchés publics et accords-cadres à venir ainsi que par leur bonne utilisation.

Dès lors, il a été décidé de publier des procédures groupées d'achats dans le cadre du code de la commande publique. Pour toutes les procédures d'appel à concurrence passées au cours de la période d'urgence sanitaire, pendant laquelle ont été instituées la mise en œuvre de mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de COVID 19, lesdites procédures seront passées conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 et à l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril ainsi que toutes dispositions légales et réglementaires actuelles et à venir en découlant.

Les dispositions légales et réglementaires précitées, en cas d'abrogation, de suspension ou de modifications ultérieures, ne peuvent remettre en cause les motifs et les dispositifs de la présente délibération et de la convention constitutive de groupement de commandes « COVID 19 » qu'elle a créé entre ses membres.

La convention de groupement de commandes doit déterminer notamment, outre les différents partenaires du groupement :

- L'objet et la durée de la convention
- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- La commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics formalisés
- Les missions du coordonnateur
- Les rôles dévolus à chacun des membres

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'adhésion de l'E.H.P.A.D. de COUJON au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19.

Le choix du ou des titulaires sera effectué par la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental des Landes et l'E.H.P.A.D. de COUJON sera informé des résultats des mises en concurrence effectuées.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

- D'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant,
- D'autoriser le Conseil départemental des Landes, coordonnateur, à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres,
- D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché pour les procédures formalisées,
- D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés,
- D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer lesdits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des fournitures que l'E.H.P.A.D. de COUJON décidera d'acquérir pour ses besoins propres et à les inscrire.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Repas des Aînés**

Mme Marie-Pierre DARGELOS questionne Mme la Présidente sur l'organisation du repas des aînés programmé le samedi 16 janvier 2021.

Mme Lacouture précise que cette manifestation est compromise compte-tenu du public fragile accueilli.

Une réflexion est engagée sur une invitation nouvelle formule de ce même public, à la saison printanière ou estivale.

Un courrier sera rédigé en ce sens afin d'en informer la population.

### **Collecte communes sinistrées Alpes Maritimes**

Mme la Présidente propose de verser une aide financière aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes. Sur avis favorable des membres présents, ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## Organisation Octobre Rose en 2021

Mme la Présidente propose à l'assemblée de mener une réflexion sur la participation de la commune à l'opération « octobre Rose » en 2021. Les membres présents valident l'initiative.

## Banque alimentaire

M. Jean-Paul CLAVE précise qu'en regard aux demandes grandissantes des grenadois dans la difficulté, il serait nécessaire de remettre en fonctionnement la Banque Alimentaire qui, sur demande de l'assistante sociale ou du CCAS, distribue des colis alimentaires aux plus nécessiteux.

Une réflexion va être menée sur la mise à disposition d'un local par la commune. Ce dispositif sera porté par l'ADMR, avec la participation de deux ou trois bénévoles.

La prochaine séance sera programmée le lundi 9 novembre 2020 à 18h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30'**